

Pour comprendre l'organisation des champs disciplinaires dans l'enseignement secondaire au Portugal (1836-1936)

L'enseignement au lycée au Portugal fut établi par le Décret du 17 novembre 1836, dans un contexte idéologique favorable à un libéralisme progressiste qui considérait qu'il fallait régénérer la société portugaise et que cela devait passerait, en grande partie, par l'élévation du niveau culturel de la plupart des portugais et par l'organisation d'un enseignement qui contribuerait au développement scientifique et technologique du pays. La création du lycée, outre le fait que celui-ci s'adressait à tous ceux qui souhaitaient poursuivre des études supérieures, était destinée à ceux qui voulaient exercer des fonctions publiques et des activités commerciales et industrielles. En cas de réalisation de ce que définissait le Décret, nous serions face à une « révolution culturelle » au Portugal, puisqu'il déterminait que les cours seraient publics et qu'il prenait en compte la nécessité, pour les lycées, de posséder une bibliothèque, un laboratoire de chimie, des départements de physique, de mécanique et d'histoire naturelle ainsi qu'un jardin botanique. Le plan curriculaire rompait avec l'offre habituelle des diverses disciplines humanistes afin d'inclure aussi l'enseignement scientifique et technique. Suivant ce qui était stipulé par le Décret, le cursus des lycées devait se composer de dix disciplines : 1) Grammaire portugaise et latine, Classiques portugais et latins ; 2) Langues française et anglaise et leurs grammaires ; 3) Idéologie, Grammaire générale et Logique ; 4) Morale universelle ; 5) Arithmétique et algèbre, Géométrie, Trigonométrie et Dessin ; 6) Géographie, Chronologie et Histoire ; 7) Principes de physique, de chimie et de mécanique appliqués aux Arts et Métiers ; 8) Principes d'Histoire naturelle des Trois Règnes de la Nature appliqués aux Arts et Métiers ; 9) Principes d'Economie politique, d'Administration publique et de Commerce ; 10) Oratoire, Poétique et Littérature classique, notamment la portugaise.

Toutefois, l'évolution et la consolidation de l'enseignement lycéen ne furent ni linéaires ni dénuées de polémique¹. Dès le début, il apparut clairement qu'une chose était de légiférer et une autre de mettre en œuvre. La législation elle-même révélait des faiblesses car elle n'établissait pas les années du cours, ni les matières qui devaient être enseignées dans chaque année, ni la répartition horaire de celles-ci. Le volontarisme politique n'était pas suffisant pour surmonter les problèmes de mise en fonctionnement des lycées, comme les difficultés financières ou le manque d'enseignants pour certaines disciplines. C'est en bonne partie à cause des difficultés surgies dans le démarrage des lycées que Costa Cabral propose, en 1844, une réforme dans laquelle disparaissent les matières relatives à la Langue Française, la Langue Anglaise, la Physique, la Chimie et l'Histoire Naturelle. Ainsi, la liste des disciplines devient la suivante :

- 1) Grammaire portugaise et Grammaire latine ;
- 2) Latinité ;
- 3) Arithmétique, Géométrie et premières notions d'Algèbre ;
- 4) Philosophie rationnelle et morale et Principes de Droit naturel ;
- 5) Oratoire, Poétique et Littérature classique, notamment la littérature portugaise ;
- 6) Histoire, Chronologie et Géographie, notamment la géographie commerciale.

Toutefois, pour les lycées de Lisbonne, de Porto et de Coimbra on stipulait des disciplines spécifiques et on en indiquait d'autres que le gouvernement pouvait créer, le cas échéant, dans les capitales de district.

¹ Voir A. NÓVOA, J. BARROSO, J. Ó, « O todo poderoso império do meio », in *Licéus de Portugal. Histórias, Arquivos, Memórias*, sous la direction de A. Nóvoa, A. T. Santa-Clara, Porto, Edições ASA, 2003.

Tableau 1 – disciplines spécifiques pour certaines villes plus importantes (1844)

Lisbonne	Porto	Coimbra	Dans les lycées capitales de district (le cas échéant)
L. Grecque L. Hébraïque L. Française L. Anglaise L. Allemande L. Arabe Commerce Géométrie et Mécanique (appliquée aux Arts et Métiers)	L. Grecque L. Française L. Anglaise L. Allemande	L. Grecque L. Hébraïque L. Française L. Anglaise L. Allemande	Histoire Naturelle des Trois Règnes Chimie (appliquée aux Arts) Agriculture et Economie Rurale Mécanique Industrielle L. Française et Anglaise Musique

Il n'y a pas de doute que nous sommes devant une réforme pragmatique : non seulement les cursus sont alignés, mais aussi des disciplines différentes sont prévues pour certaines villes où on dispose que dans les lycées plus grands (Lisbonne, Coimbra, Porto, Braga et Évora) chaque discipline soit enseignée par un professeur alors que dans ceux de province l'un enseigne la Grammaire portugaise, la latine et la Latinité ; un autre l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre et la Philosophie rationnelle et morale ; et un autre l'Oratoire, la Poétique et l'Histoire-Géographie. A l'aube de la seconde moitié du XIX^e siècle, grâce à la stabilité politique, les conditions sont créées pour réaliser des « améliorations progressives ». Dans cette conjoncture, grâce à la Charte de Loi du 12 août 1854, on peut créer dans chacun des lycées de Lisbonne, Coimbra et Porto, une discipline d'Arithmétique, d'Algèbre Élémentaire, de Géométrie synthétique et de Géographie mathématique. On crée encore, dans les lycées de Porto et de Coimbra, une discipline de Principes de physique et de chimie et d'Introduction à l'Histoire naturelle des Trois Règnes. Celle-ci représentait une victoire des courants plus progressistes sur les plus conservateurs, mêmes s'ils étaient tous libéraux.

Voyons comment était structuré le plan d'études du Lycée de Coimbra pour l'année scolaire 1854/1855 :

Tableau 2 – disciplines d'humanités et sciences au Lycée de Coimbra (1854-55)

Humanités	Sciences
Grammaire Latine et Portugaise	Arithmétique, Algèbre élémentaire, Géométrie Synthétique élémentaire, Principes de Trigonométrie et Géographie Mathématique
Latinité	Principes de Physique et de Chimie et Introduction à l'Histoire Naturelle des Trois Règnes
Langue Française et Anglaise	
Philosophie Rationnelle et Morale et Principes de Droit Naturel	
Histoire, Chronologie et Géographie, en particulier Commerciale	
Oratoire, Poétique et Littérature Classique, en particulier Portugaise	
Langue Grecque	
Langue Allemande	
Langue Hébraïque	

Source : Charte de Loi du 12 août 1854.

Liste et Index Alphabétique des étudiants inscrits au Lycée de Coimbra pour l'année scolaire, de 1847 à 1856.

Les disciplines d'Humanités enseignées au Lycée de Coimbra, pour l'année scolaire 1854-1855 étaient celles qui avaient été proposées par la Réforme du Ministre Costa Cabral en 1844. Comme on peut l'observer au Tableau 2, les études humanistes maintenaient les études classiques humanistes traditionnelles avec l'étude de la Latinité, de la Rhétorique et du Grec. Les disciplines proposées par la Réforme de 1836, la Morale Universelle, l'Idéologie, la Grammaire Générale et la Logique et le Droit Naturel, furent remplacées par la Philosophie rationnelle et la Morale et les Principes de Droit Naturel.

Les matières Histoire, Chronologie et Géographie, faisaient partie d'une même discipline ; la Géographie toutefois portait encore la marque libérale du plan de 1836 puisqu'elle était orientée vers le domaine commercial.

Les trois langues modernes étaient maintenues dans les plans d'études : c'était la reconnaissance de la part des autorités qu'elles étaient le meilleur moyen pour acquérir les notions des Sciences et des Arts connues et différenciées dans le monde européen. On doit souligner le maintien de la langue Hébraïque dans le plan d'études du Lycée de Coimbra.

Pour l'année scolaire 1854-1855, les disciplines du domaine des Sciences sont introduites dans le Lycée même, car avant celles-ci n'existaient qu'à l'Université. Moyennant cette modification, les contenus sont travaillés selon les objectifs propres à l'enseignement lycéen, en tenant compte du niveau de difficulté exigé pour ce degré d'enseignement. L'installation de ces disciplines, dans le Lycée même, fut la reconnaissance de l'importance et du besoin de développement de l'enseignement scientifique dans l'enseignement au lycée. Outre les disciplines humanistes et scientifiques, le Lycée de Coimbra possédait, depuis 1851, la discipline de musique dans son plan d'études.

Toujours pendant la période de la « Régénération », Fontes Pereira de Mello, après avoir organisé l'enseignement technique, cherche à faire avancer son objectif de consolidation de l'enseignement lycéen. Le 10 avril 1860, il signe un Décret qui vise à conférer une certaine uniformité à l'enseignement au lycée dans tout le pays, en établissant le premier Règlement pour les Lycées Nationaux. Selon le Règlement, les lycées sont classés comme étant de 1ère et de 2e classe. Dans la première catégorie se trouvent ceux de Lisbonne, de Coimbra, de Porto, de Braga et d'Évora. Le Décret du 10 avril 1860 est complété par l'Arrêt du 13 octobre de cette même année : pour la première fois, on définit la durée du cursus au lycée et on la fixe à 5 ans. On établit les disciplines qui constituent le cursus et on les répartit sur les différentes années. Selon la justification présentée par la Circulaire du 15 octobre 1860, cette organisation :

Permet l'instruction suivant le développement des facultés, conservant dans l'esprit des élèves, au moyen de répétitions successives, les connaissances acquises ; en variant les études pour ne pas fatiguer l'attention, évitant en même temps la confusion que la multiplicité des matières pourrait causer ; et en établissant méthodiquement la transition des études qui exigent seulement l'emploi de la mémoire vers celles qui exigent un complet développement de la raison².

² J. M. ABREU, *Legislação académica desde 1855 até 1863*, Coimbra, Imprensa da Universidade, 1863, p. 175.

Tableau 3 – Lycée de Coimbra (1860/61)

HUMANITES	H S
Grammaire portugaise, lecture et analyse grammaticale (1 ^{re} année)	6h
Lecture d'écrivains et de poètes portugais, analyse grammaticale (2 ^e)	4h
Lecture d'écrivains et de poètes portugais, Récitation et Analyse de style (3 ^e)	2h
Grammaire Latine (1 ^{re})	4h
Traduction de Latin, analyse et exercices grammaticaux (2 ^e)	6h
Traduction et composition latine, antiquités romaines (3 ^e)	4h
Grammaire française, lecture et premiers exercices de traduction (1 ^e)	4h
Lecture, traduction et composition française (2 ^e)	4h
Grammaire anglaise : lecture et traduction (3 ^e)	4h
Lecture et traduction anglaise (4 ^e)	2h
Grec : grammaire, lecture et traduction (3 ^e année)	4h
Grec : traduction et composition (4 ^e)	6h
Géographie et histoire élémentaire (1 ^{re})	2h
Histoire-Géographie, notamment du Portugal et de ses colonies (5 ^e)	8h
Philosophie Rationnelle et Morale (4 ^e)	8h
Oratoire et Poétique (6 ^e)	8h

Source : Arrête du 13 octobre 1860 qui établit la liste des Cours dans les Lycées de 1^{re} classe au Portugal. Liste et Index alphabétique des élèves inscrits au Lycée pour l'année scolaire 1860-1861.

De manière générale, le plan contient les disciplines élémentaires des humanités, la langue portugaise, les langues classiques et les langues étrangères modernes, les études historiques, géographiques et philosophiques.

La Langue Portugaise était mise en relief, étant étudiée pendant les trois premières années du cours. Le domaine de la langue nationale, non seulement fournissait une base nécessaire pour l'étude des autres disciplines, mais était aussi nécessaire pour ceux qui souhaitaient poursuivre des études supérieures, exercer des fonctions administratives à un niveau plus élevé ou toute autre profession libérale.

Les langues classiques et les langues modernes étaient bien représentées. Les langues modernes étaient représentées par l'enseignement de l'Anglais, du Français et de l'Allemand. Toutefois, l'enseignement de la langue Allemande, ainsi que de la langue Hébraïque, était facultatif.

Les études d'Histoire-Géographie montrent une préoccupation pour la généralisation de la connaissance sur l'idée du pays. Bien qu'elles figurent sur deux années, la 1^{re} année, avec juste deux heures hebdomadaires, englobait des notions de Géographie et d'Histoire Elémentaire, alors qu'en 5^e année son enseignement, plus étoffé, était surtout consacré au Portugal et à ses Colonies.

Tableau 4 - Lycée de Coimbra (1860-61)

SCIENCES	H S	H S Nac
Arithmétique, les quatre opérations des nombres entiers et fractionnaires	10h	2h
Arithmétique, notions de Géométrie et ses applications (3 ^e)	10h	6h
Mathématique Elémentaire (4 ^e)	10h	6h
Principes élémentaires de Physique et de Chimie (4 ^e)	10h	8h
Physique et Chimie élémentaires, introduction Histoire Naturelle des Trois Règnes (5 ^e)	10h	8h

Source : Arrêté du 13 octobre 1860 qui établit la liste des Cours dans les Lycées de 1^{re} classe au Portugal. Liste et Index alphabétique des élèves inscrits au Lycée pour l'année scolaire 1860-1861.

Les études que le Lycée de Coimbra offrait englobaient l'Arithmétique, la Géométrie et la Mathématique Élémentaire, l'Algèbre, la Géométrie Synthétique, les Principes de Trigonométrie Plane et la Géographie Mathématique. Conformément à l'Arrêt du 13 octobre 1860, l'Arithmétique devait être enseignée en 2^e année avec deux heures hebdomadaires ; l'Arithmétique et les notions de Géométrie, en 3^e année avec 6 heures hebdomadaires et la Mathématique Élémentaire en 4^e année avec 6 heures hebdomadaires. Cependant, le Lycée maintenait une certaine indépendance par rapport à la législation en vigueur. Selon la *Liste et l'Index Alphabétique des élèves enregistrés au lycée pour l'année scolaire 1860-61*, ces disciplines étaient enseignées en 10 heures hebdomadaires.

Les contenus de Physique, de Chimie et d'Histoire Naturelle étaient compactés en deux ans. Les principes de Physique et de Chimie figuraient dans l'Arrêt du 13 octobre 1860 mentionné avec juste deux heures, et la Physique et la Chimie et l'Introduction à l'Histoire Naturelle, avec 8 heures hebdomadaires. Le Lycée de Coimbra, reconnaissant que la connaissance de ces Sciences ouvrait le champ aux études de Médecine, de Pharmacologie et, en fin de compte, à tous les domaines de l'industrie et de l'agriculture, fixa leur étude à 10 heures hebdomadaires, aussi bien en 4^e qu'en 5^e année³.

Tableau 5 - Lycée de Coimbra (1860-1861)

Dessin	H S
Dessin linéaire (1 ^{re})	4h00
Dessin linéaire (2 ^e)	4h00
Dessin linéaire (3 ^e)	2h00

Source : Arrêté du 13 octobre 1860 qui établit la liste des Cours dans les Lycées de 1^{ère} classe au Portugal. Liste et Index alphabétique des élèves inscrits au Lycée pour l'année scolaire 1860/61.

Dans le document analysé, l'étude du Dessin était également mise en exergue ; en effet, il faisait partie de la 1^{re} et de la 3^e année. Il était reconnu que le Dessin était la base fondamentale de tous les beaux-arts et un instrument d'application universelle dans divers domaines de l'industrie ; c'était une connaissance et une compétence indispensable pour les besoins de l'époque.

La mise en œuvre de la réforme de 1860 a connu des résistances. Après avoir analysé les conditions de l'enseignement au lycée, le Ministre du Royaume décréta, en 1863, un nouveau règlement qui ne fit pas grand-chose de plus que de réduire l'enseignement des disciplines scientifiques et utilitaires et d'accentuer l'enseignement des humanités. D'autres réformes se succéderaient au long des décennies suivantes sans que l'on parvienne à donner à l'enseignement lycéen portugais la rationalité que d'aucuns revendiquaient au nom de la modernisation du pays et de la promotion du développement des facultés de l'esprit des élèves. Comme l'a bien résumé João Barroso :

C'est ainsi qu'a perduré (jusqu'à presque la fin du XIX^e siècle) un régime d'études centré sur les disciplines considérées individuellement, sans qu'il n'existe un plan qui articule les divers enseignements et ordonne la progression des élèves au long du cursus lycéen. Les élèves faisaient des examens par discipline et pouvaient s'inscrire dans des années (classes) différentes, selon les disciplines où ils réussissaient⁴.

En réalité, ce n'est qu'après d'innombrables réformes que l'on parvient à une réforme fondée sur le travail profond de Jaime Moniz, lancée par le Décret du 22 décembre 1894 et objet d'une réglementation datée du 14 août 1895. Les matières des différentes disciplines devaient être

³ Liste et Index Alphabétique des Etudiants, 1860-1861.

⁴ J. BARROSO, « A influência do Regime de classes na organização pedagógica e na administração do Liceu », in *Para a história do ensino liceal em Portugal: Actas dos colóquios do 1^o Centenário da reforma de Jaime Moniz*, Rogério Fernandes & Justino Magalhães (Eds.), Braga, Sociedade Portuguesa de Ciências da Educação - Centro de Estudos em Educação e Psicologia, 1999, p. 18.

organisées en fonction de l'évolution de la capacité des élèves, en promouvant « le développement graduel de l'esprit à travers l'acquisition méthodique et progressive d'un certain savoir ». Grâce à la réforme de João Franco/Jaime Moniz, l'Enseignement lycéen avait désormais une durée de sept ans, cinq pour le Cours Général et deux pour le Cours Complémentaire, qui cependant ne fonctionnait que dans les Lycées Centraux. Néanmoins, la préoccupation subsistait que l'enseignement soit le même dans chaque classe ou année du cursus général indépendamment du type de lycée.

Tableau 6 - Plan d'étude des lycées 1894-1895

Disciplines	Cours Général					Cours Complémentaire	
	Classe I	Classe II	Classe III	Classe IV	Classe V	Classe VI	Classe VII
Langue et Littérature Portugaise	6	6	3	3	4	4	4
Langue Latine	6	6	5	4	4	4	4
Langue Française		4	3	3	3		
Langue Anglaise (a)		(4)	(4)	(4)	(4)		
Langue Allemande (b)			4	4	4	5	4
Géographie	2	1	2	2	2	3	3
Histoire	1	1	2	2	2	3	3
Mathématique	4	4	4	4	4	4	4
Sciences Physiques et Naturelles	2	2	2	4	4	4	5
Philosophie						2	2
Dessin	3	3	3	2	2		

(a) Pour les élèves qui ne suivraient pas le Cours Complémentaire

(b) Comme alternative à la Langue Anglaise. Obligatoire pour le Cours Complémentaire

Malgré l'influence allemande, la réforme montre une préoccupation à tracer un plan qui réponde à la modernisation de l'enseignement sans rompre avec les particularités du pays. Il faut souligner, tout d'abord, qu'elle privilégie le Latin et le Grec et qu'elle n'inclut pas des domaines comme la musique et l'éducation physique. Le Plan d'études est d'une certaine façon contenu, notamment car il ne divise pas le Cours Complémentaire en Humanités et Sciences, et les disciplines humanistes y sont même prédominantes. Outre le fait que le législateur a compris qu'il n'y avait pas de ressources pour la séparation des domaines, la décision pouvait aussi être due à une tentative de conciliation avec d'autres intellectuels qui commençaient à trouver quelque peu excessives les prétentions encyclopédiques, scientifiques et utilitaires issues des théories éducationnelles de Spencer⁵.

Ce qui est spécialement important dans cette réforme préparée par Jaime Moniz, est l'institution du « régime de classe », qui comme l'a très bien souligné João Barroso, consistait en une « distribution commune, consécutive, parallèle, par juxtaposition, graduelle » des différentes disciplines de façon à valoriser, surtout, la connexion des disciplines et la tâche de coordination du travail des enseignants, dans la finalité, comme l'exprimait Jaime Moniz lui-même, de « réduire à l'unité, dans l'esprit de l'élève, la variété obligée des matières de l'enseignement ». D'où l'importance de la création de la figure du directeur d'année, à qui il revenait d'articuler l'instruction des différentes disciplines présentes dans chaque année, en considérant aussi bien l'harmonisation des contenus que des méthodes.

⁵ F. ROCHA, *Fins e objetivos do sistema escolar português. I período de 1820 a 1926*, Porto, Paisagem editora, 1984.

Malgré tout le soin apporté par Jaime Moniz à cette réforme, elle aussi fut objet de contestation. Peu d'années après le début du nouveau siècle, on avait là une tentative de réponse aux critiques qui étaient faites au plan d'études des lycées. Datée du 29 août 1905, cette nouvelle réforme, de la responsabilité du ministre Eduardo José Coelho, était due, dans une large mesure, à la contestation dont la réorganisation de l'enseignement des lycées conçue par Jaime Moniz (1837-1917) fut l'objet de la part des parents, des tuteurs et des responsables pour l'éducation des élèves. En réponse, le législateur ne cessait de reconnaître l'importance de la réforme antérieure, notamment l'introduction de la coordination des disciplines par le système de classe et la réorganisation des programmes. On reconnaissait, surtout, le besoin d'une révision soignée, comme le prouve l'opinion des « experts en matière secondaire », et aussi car, comme on le disait dans le document, « jamais au Portugal la presse ne s'occupa avec autant d'insistance et ne se montra aussi impatiente envers des question d'instruction secondaire⁶ ».

Le principal problème signalé, pour la réforme de 1895, était la concentration des études, s'agissant, selon l'interprétation de la loi, d'un précepte pédagogique mal compris dans la société portugaise, dans la juste mesure où il ne pouvait pas exister de « régime de classe sans la concentration des études ». Le législateur se propose de résoudre le problème en réduisant le nombre de professeurs dans chaque classe et en stipulant que le professeur accompagne les élèves durant chaque section, en promouvant des réunions de conseil de classe afin d'uniformiser l'enseignement et en simplifiant et en coordonnant les programmes, cherchant à impliquer les enseignants dans l'exécution même des programmes. Il soulignait, néanmoins, qu'il serait grave de modifier le plan d'enseignement de 1895.

Tableau 7 – Plan d'études des lycées de 1905

Cours Général (1 ^{re} section)				
	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	Total
Portugais	5	4	3	12
Français	4	3	3	10
Anglais ou Allemand		4	4	8
Géographie et Histoire	3	3	2	8
Sciences physiques et naturelles	3	2	4	9
Mathématique	5	4	4	13
Dessin	3	3	3	9
	23	23	23	69
Education physique	3	3	3	9
	26	26	26	78

⁶ Décret du 29 août 1905, *Gazette du Gouvernement*, n° 197, 2 septembre 1905.

Tableau 8 - Plan d'études des lycées de 1905

Cours Général (2 ^{de} section)			
	5 ^e classe	6 ^e classe	Total
Portugais	3	3	6
Latin	3	3	6
Français	2	2	4
Anglais ou Allemand	3	3	6
Géographie et Histoire	2	2	4
Sciences physiques et naturelles	4	4	8
Mathématique	3	3	6
Dessin	3	3	6
	23	23	46
Education physique	3	3	6
	26	26	52

Dans cette perspective, le régime de classes était maintenu et les sept années du plan d'études étaient conservées, ainsi que la sous-division en trois sections, sans qu'aucune discipline du plan d'études soit retirée. Les deux premières sections correspondaient au cursus général avec une durée de trois et de deux ans respectivement.

Tableau 9 - Plan d'études des lycées de 1905

Cours Complémentaire/Sciences			
	1 ^{ère} classe	2 ^e classe	Total
Anglais ou Allemand	4	4	8
Géographie	2	2	4
Physique	4	4	8
Chimie	3	3	6
Sciences naturelles	2	2	4
Mathématique	5	5	10
	20	20	40
Education physique	2	2	4
	22	22	44

Tableau 10 – Plan d'études des lycées de 1905

Cursus Complémentaire/Lettres			
	1 ^{ère} classe	2 ^e classe	Total
Portugais	5	5	10
Latin	5	5	10
Anglais ou Allemand	4	4	8
Géographie	2	2	4
Histoire	3	3	6
Philosophie	1	1	2
	20	20	40
Education physique	2	2	4
	22	22	44

La troisième section, qui incluait la 6^e et la 7^e classes, permettait deux parcours, le cours complémentaire de sciences et le cours complémentaire de lettres. Le retour de l'existence de deux parcours, le Cours Complémentaire de Sciences et le Cours Complémentaire de Lettres, conformément au décret, alignait le Portugal « avec l'orientation suivie dans des pays avancés, qui font de la multiplicité de leurs cursus secondaires un excellent processus pour tirer profit de toutes les aptitudes⁷ ».

Les modifications introduites ont consisté, fondamentalement, en une moindre charge de travail des élèves, visible dans la réduction du nombre d'heures de cours et dans la diminution des matières qui étaient considérées comme une surcharge pour les programmes. Simultanément, on introduit la discipline d'éducation physique tout au long des sept classes. Selon le législateur, il ne suffisait plus que le lycée enseigne, il était important qu'il éduque, dans une perspective qui intègre les dimensions physique, intellectuelle et morale, en conférant une importance spéciale à l'éducation esthétique. Il faut, néanmoins, souligner que l'on prêtait une attention spéciale aux langues vivantes qui furent, selon le décret, « amplement prises en compte ». Dans l'esprit du législateur, les besoins de la vie moderne et le fait de ne pouvoir comprendre les étrangers qu'en parlant des langues étrangères, justifiaient le sacrifice du latin.

En octobre 1910, la République était instaurée au Portugal mais le nouveau régime ne s'intéressa pas beaucoup à l'enseignement au lycée durant les premiers temps. Il faudra attendre les travaux d'une nouvelle commission nommée à cet effet en 1915, pour qu'apparaisse une réforme républicaine, bien qu'éphémère, de l'enseignement au lycée. Avec l'objectif explicite de regrouper, en lui donnant un sens, toute la législation jusqu'alors en vrac, le décret d'avril 1917 n'a pas manqué d'introduire des modifications substantielles. Il a mis fin à la traditionnelle séparation de domaines de savoirs, entre les sciences et les lettres, et a rompu avec le cloisonnement étanche dans le cours complémentaire, entérinée un peu plus d'une décennie avant. Le décret signé par Joaquim Pedro Martins prévoyait l'introduction d'une discipline de sciences physiques et naturelles et une autre de philosophie dans les plans d'études du cours complémentaire, respectivement, dans le parcours des lettres et celui des sciences. Cette mesure fut contestée au motif que ces disciplines n'étaient pas assez importantes dans les cursus respectifs ; elle fut donc suspendue et on revint à la réglementation de 1905.

Les différents projets de réformes de la société qui se sont succédés durant la Première République, ainsi que l'instabilité politique et les changements correspondants des titulaires du portefeuille du ministère de l'instruction, ont fini par donner une valeur simplement rhétorique aux initiatives législatives. Sous la présidence de Sidónio Pais, Alfredo de Magalhães, en sa qualité de Ministre de l'Instruction, a ouvert la voie à la réflexion d'une nouvelle commission, ce qui s'est traduit par la réforme de 1918, avec la publication du règlement et des programmes scolaires.

L'enseignement fonctionnait en régime de classe. Le cours général maintenait la sous-division en deux cycles en inversant, néanmoins, sa durée pour deux et trois ans respectivement. Le nombre de disciplines augmentait chaque année, en passant à 9 et 10, respectivement, dans les 1^{re} et 2^e années, et 13 dans les autres. Le nombre des disciplines a augmenté, en grande partie, en raison de la séparation de certaines disciplines – c'est le cas de l'Histoire et de la Géographie ainsi que des Sciences Physiques et Chimiques et Naturelles – et de l'inclusion d'autres – Travaux Manuels, Chant Chorale. Dans les deux premières années fait son apparition la discipline « Narratives Historiques », une nouvelle désignation pour le Portugais, qui ouvrant un espace à l'étude des aspects linguistiques des textes et à l'exploitation des sentiments patriotiques ; dans le cycle suivant, sous sa désignation traditionnelle, elle s'occupait de l'étude de la langue nationale. Le Latin et le Français ont vu augmenter leurs heures hebdomadaires. La charge horaire totale par semaine passait de 26 à 30.

⁷ *Ibidem.*

Tableau 11 – Plan d'études des lycées en 1918

Cours Général						
	I Section			II Section		Total
	I	II	III	IV	V	
Portugais			3	3	3	9
Narratives historiques	5	5				10
Latin			4	3	3	10
Français	4	3	3	3	3	16
Anglais		3	3	3	3	12
Géographie	3	2	1	1	1	8
Histoire			2	2	2	6
Mathématique	5	4	3	3	3	18
Sciences physiques et naturelles			2	3	3	8
Sciences naturelles	3	3	1	1	1	9
Gymnastique	2	2	2	2	2	10
	22	22	24	24	24	
Dessin	3	3	3	3	3	15
Travaux manuels éducatifs	3	3	2	2	2	12
Chant Choral	2	2	1	1	1	7

Le cours complémentaire des lycées passait par une transformation plus profonde. A l'instar du cours général, le nombre de disciplines passait de 7 à 11, à l'exception de la 7^e année de sciences qui aurait, désormais, 12 disciplines. Reprenant la réforme d'avril 1917, Alfredo de Magalhães introduit la discipline de Sciences Physiques-Naturelles dans la section lettres et celle de Propédeutique Philosophique dans les deux parcours. Le nombre total d'heures hebdomadaires souffrait un ajout de 37 et de 41 %, respectivement dans la section lettres avec 30,5 heures et celle des sciences avec 31 heures.

Tableau 12 – Plan d'études des lycées 1918

Cours Complémentaire				
	Lettres		Sciences	
	VI	VII	VI	VII
Portugais et littérature portugaise	4	4	3	3
Latin et littérature latine	5	5		
Anglais	3	3	3	3
Allemand	4	4	4	4
Géographie	2	2	2	2
Histoire	3	3		
Mathématique			4	4
Sciences physiques et naturelles	3	3		
Sciences naturelles			2	2
Chimie			3	3
Physique			3	3
Propédeutique philosophique	2	2	2	2
Gymnastique	1	1	1	1

	23/24	23/24	23/24	23/24
Dessin			2	2
Travaux pratiques	1,5	1,5	6	6
Cours pratiques de langues	6	6		

Des gouvernements et des ministres se succéderont mais les modifications ne seront pas significatives. Même la période de 1926 à 1936, pendant les dictatures Militaire et Nationale et le temps de l'institutionnalisation de l'Etat Nouveau, particulièrement jusqu'au début des années trente, est caractérisé par une hésitation et la recherche d'une orientation pour l'éducation, en général, et pour l'enseignement secondaire, en particulier. Si, en 1926, avec Ricardo Jorge (1858-1939) alors titulaire du ministère, on réduit la scolarité lycéenne de 7 à 6 ans, l'année suivante, avec Alfredo de Magalhães (1870-1958) comme ministre de l'Instruction, le cours complémentaire des lycées aura à nouveau une durée de deux ans⁸. Dans le cours général des lycées, les cinq années sont parfois divisées en deux cycles de trois plus deux et d'autres en deux plus trois. En décembre 1931, à travers le décret 20741, le ministre Cordeiro Ramos cherche à réunir dans un diplôme unique la législation éparse, en promulguant un Statut de l'Enseignement Secondaire, dans lequel on peut mettre en exergue le fait que l'on considère indiscutable que le régime des classes est celui qui se prête le mieux à l'efficacité de l'enseignement secondaire.

Si les premiers responsables du Ministère de l'Instruction de l'Etat Nouveau, un régime à la tête duquel se trouve António de Oliveira Salazar, ont paru peu convaincus par rapport à la voie à suivre, en octobre 1936⁹ on voit apparaître une réforme de l'enseignement lycéen au Portugal sous la tutelle d'António Faria Carneiro Pacheco (1887-1957), ministre qui a mis à exécution, comme aucun autre probablement, dans le cadre de l'éducation et de l'enseignement, les principes de l'idéal salazariste. Déjà avec l'institutionnalisation du Ministère de l'Education Nationale¹⁰, son action a constitué la meilleure expression du transfert de la légitimité politique du nouveau régime vers l'arène de l'éducation.

Le législateur part d'un nombre réduit de présupposés qui soutiennent les prises de décision dans la restructuration de l'enseignement lycéen. Conscient que beaucoup des élèves entraient dans la vie avec la préparation culturelle qui leur était donnée dans les lycées, son offre éducative devait constituer « une action formative complète », qui se traduisait par une « stimulation de la faculté d'observation » et un certain degré d'érudition et de systématisation. Selon ce point de vue, l'enseignement au lycée s'intégrait dans la mission éducative de la famille et de l'Etat, avec la finalité de promouvoir un « développement harmonieux de la personnalité morale, intellectuelle et physique des portugais », pour les doter d'une « culture générale utile pour la vie ». Dans ce contexte, la préparation à l'enseignement supérieur cessait d'être une finalité pour la formation donnée dans les lycées portugais.

Au niveau de l'organisation, l'on considérait comme « pédagogiquement irréaliste » la distinction entre le cursus général et le cursus complémentaire et on fermait les deux parcours dans le cursus complémentaire, car on pensait, d'une part, qu'ils s'étaient montrés nuisibles pour la plupart de la population étudiante sans que l'on ait pu prouver leur utilité pour les autres élèves et, d'autre part, car l'on considérait que la fin du cursus devrait constituer « une synthèse philosophique des connaissances acquises ».

La question du régime d'études – classes ou disciplines – mérite une analyse plus détaillée. Le législateur définit dès le départ sa lecture de la réalité éducative passée, en considérant que la tradition scolaire a pêché par l'absence de « corrélation des disciplines dans la séquence des études », mais qu'elle a produit de solides préparations. A l'inverse, lors des cinquante dernières

⁸ Décret 13:056, *Gazette du Gouvernement*, N.º 18, I Série, 22 janvier 1927.

⁹ Décret-loi n.º 27:084, *Gazette du Gouvernement*, N.º 241, I Série, 14 octobre 1936.

¹⁰ Loi 1941, *Gazette du Gouvernement*, N.º 84, I Série, 11 avril 1936.

années (et cela conformément au décret), au nom du principe de l'«interpénétration des connaissances comme instrument de formation mentale» on avait adopté «des conséquences rigides et fausses de l'articulation en classes». La situation, suivant le diplôme, a affecté l'évaluation des élèves qui, d'une part, ont commencé à être évalués sur l'ensemble des disciplines, pouvant être reçus à une discipline, dans laquelle ils n'avaient pas obtenu la moyenne, grâce à d'autres et, simultanément, lorsqu'ils n'obtenaient pas la moyenne dans deux disciplines, ils étaient obligés de suivre à nouveau les six disciplines pour lesquelles ils avaient obtenu une note positive. Cette réalité, associée à l'excès de disciplines et au poids des programmes, aurait pour résultat la «lamentable impréparation» avec laquelle les étudiants se présentaient dans les cursus supérieurs.

Sur la base de ces présupposés qui représentent une lecture de la réalité, Carneiro Pacheco organise l'enseignement au lycée, en trois cycles successifs – le dernier, en deux semestres. Au nom des «droits de la santé physique» et des «limites de la capacité intellectuelle» on réduit substantiellement le nombre de disciplines pour chaque année, on expurge les programmes des «inutilités» et on permet une assiduité partielle. Les élèves étaient évalués pour l'effort développé dans chaque discipline, séparément, et pourraient, dorénavant, fréquenter les disciplines de l'année suivante en même temps que celles où ils auraient échoué. Pour le législateur, un soi-disant régime de classe donnait place à un autre régime, par disciplines et coordonné.

Tableau 13 – Plan d'études des lycées 1936

1er cycle			
	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
a) Cours			
Portugais	5	5	5
Français	5	5	5
Sciences géographiques et naturelles	3	3	3
Mathématique	3	3	3
Dessin et travaux manuels	3	3	3
	19	19	19
b) Sessions			
Education morale et civique	1	1	1
Education physique	2	2	2
Chant chorale	2	2	2
	5	5	5

Tableau 14 – Plan d'études des lycées 1936

2 ^e cycle			
	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année
a) Cours			
Portugais - latin	6	6	6
Allemand ou Anglais	3	3	3
Histoire	3	3	3
Sciences géographiques et naturelles	4	4	4
Mathématique	3	3	3
	19	19	19
b) Sessions			

Education morale et civique	1	1	1
Hygiène et Education physique	2	2	2
Chant chorale	1	1	1
	4	4	4

L'enseignement, dans chaque cycle, sera effectué par disciplines, par des cours dans la même année, ou par sessions qui pourraient englober des élèves de cycles ou d'années différentes. Le 1er cycle, avec une durée de trois ans (1^{re}, 2^e et 3^e année), était comprenait cinq disciplines et avait un enseignement pratique et descriptif ; il avait pour objectif d'éveiller la capacité d'observation et de définir la tendance de l'esprit de chaque élève. Aux cours de ces disciplines étaient il fallait ajouter les sessions d'*Education morale et civique*, d'*Education physique* et de *Chant choral* qui, moyennant des modifications ponctuelles, étaient maintenues dans les cycles suivants. Dans le 2^e cycle (4^e, 5^e et 6^e année) qui se destinait à doter les élèves d'une culture générale, on souhaitait que l'enseignement fût « théorique et expérimental », maintenant le nombre de cinq disciplines annuelles ; de même, tout en pouvant encore varier, la charge de 19 heures hebdomadaires était maintenue.

Tableau 15 – Plan d'études des lycées 1936

3 ^e cycle		
	7 ^e année	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
a) Cours		
Langue et littérature portugaise	5	
Latin		5
Sciences géographiques		4
Sciences biologiques	4	
Sciences physiques et chimiques	3	3
Mathématique	2	2
Organisation politique et administrative de la Nation	1	1
Philosophie	4	4
	19	19
b) Sessions		
Hygiène et Education physique	2	2
Chant choral	1	1
	3	3

Dans le 3^e cycle, une 7^e année unique pour tous les élèves, était divisé en deux semestres, et avait pour objectifs une systématisation mentale et une synthèse des connaissances acquises.

Toute la réforme est sous l'emprise d'une forte préoccupation idéologique, bien évidente, par exemple, dans l'inclusion de la discipline d'*Organisation Politique et Administrative de la Nation* dans le plan d'études du troisième cycle, visant la connaissance de la structure de l'Etat, ainsi que la formation de la mentalité corporatiste ; elle est évidente également dans plusieurs activités, notamment dans les sessions d'*Education morale et civique*, d'*Education physique* et de *Chant choral*, mais nous ne l'aborderons pas dans le cadre de ce travail.

La distinction entre cours général et cours complémentaire, ainsi que la différenciation de parcours, subira une modification dès le début de la décennie suivante avec l'arrivée au ministère de Mário de Figueiredo (1890-1969). En 1941, il reconsidérerait l'existence du cours général des

lycées, sous-divisé en deux cycles de trois ans, et du cours complémentaire de sciences et un autre de lettres, avec une durée de seulement un an. L'enseignement au lycée avait ainsi de scolarité de sept ans¹¹.

Le désir de Mário de Figueiredo de mener à bien une nouvelle réforme de l'enseignement lycéen ne se réalisera que sous le consulat de Pires de Lima (1906-1970), en 1947, et consistera dans un retour à la situation antérieure à 1936. L'urgence de la réforme est justifié dès le début du décret¹², soit avec les « remarques nombreuses et fondées » à la situation vécue dans l'enseignement secondaire, soit par le besoin de mettre au même diapason l'enseignement lycéen et la réforme et les transformations conséquentes introduites dans l'enseignement technique. Après avoir tracé une synthèse de l'histoire de l'enseignement secondaire au Portugal, le document, concluait que dans tous les systèmes expérimentés l'on considérait que les élèves sortaient des lycées sans la préparation adéquate pour accéder à un cursus supérieur mais, simultanément, l'on considérait qu'ils ne possédaient pas « le degré de formation d'esprit et de culture générale » nécessaires pour exercer une profession. C'est sur la base de la non-adéquation de la formation des élèves, que le décret listait ce qu'il considérait être les questions essentielles pour le choix de la voie à suivre : la question du régime d'enseignement, par classes ou par disciplines, le nombre excessif de disciplines et la durée des études.

Dans l'appréciation du régime à adopter, classe ou discipline, l'option du législateur serait déterminée par la finalité du cursus général. Celle-ci étant, principalement, le « développement harmonieux et graduel des facultés de l'élève », plus que des connaissances, le cursus général devait permettre d'acquérir « un certain degré de culture » et, à son avis, seul le régime de classe pouvait être reconnu. Outre cet argument, il considérait que le développement « normal, graduel et progressif de l'esprit des enfants » n'était pas compatible avec le régime de discipline. Et il ajoutait, pour renforcer l'option adoptée, que s'il était vrai que la multiplicité de disciplines pouvait constituer un élément perturbateur, une variété modérée pouvait cependant être bénéfique. En développant cet argument, on soulignait que l'enseignement simultané de certaines disciplines présentait des avantages afin de combattre la fatigue.

Grâce à l'expérience acquise, il fallait éviter de tomber dans l'exagération avec une multiplicité de disciplines, et il fallait réduire les programmes dans toutes les matières qui n'étaient pas considérées fondamentales. Dans cette perspective, il fallait rendre plus intense l'enseignement des disciplines qui exigeaient plus d'effort de mémoire, contrairement à celles qui appellent plus à l'« exercice et à la gymnastique de l'intelligence ». Il concluait que si en une année, pour un ensemble de sept ou huit disciplines, l'élève n'avait à appliquer un effort particulier que pour l'étude de deux ou trois, la fatigue ne l'affecterait pas et il assimilerait ce qu'on se proposait de lui enseigner. La réduction des programmes engloberait des « rubriques qui, ne représentant rien pour le développement intellectuel des élèves, constituaient des exercices inutiles de mémoire ». Dans cette perspective, le législateur prévoyait la réduction de disciplines telles que la géographie, l'histoire et les sciences naturelles, alors que pour les mathématiques, « étant donné l'utilité manifeste de leur étude, comme exercice intellectuel et de perfectionnement du pouvoir de raisonnement », ou pour les langues, dont la matière ne devait pas être oubliée et avait une utilité immédiate, la réduction était inacceptable.

Face à ces propos, il était tout à fait naturel que surgisse, préalable à la présentation des différentes solutions adoptées pour le nombre excessif de disciplines, presque comme une anticipation des prises de décision, le législateur pointant vers la nécessité de revoir ce qu'il considérait être le « vieux concept des humanités ». Sa position allait, pour cette question, dans le sens d'accentuer les inégalités de formation sur la base de la reconnaissance de l'inégalité des chances. Suivant sa lecture, la formation de l'élite, de l'*escol*, imposait la connaissance des

¹¹ Décret-loi n.º 31:544, *Gazette du Gouvernement*, N.º 228, Série I, 30 septembre 1941.

¹² Décret-loi n.º 36:507, *Gazette du Gouvernement*, N.º 216, Série I, 17 septembre 1947.

humanités classiques ; toutefois, celles-ci ne devaient pas avoir un caractère obligatoire pour la population en général, car à la grande masse de la population on devait enseigner « la culture la plus adéquate afin qu'elle puisse se vouer au travail dont elle doit vivre ». C'est en suivant cette orientation comme toile de fond qu'on vient ajouter un ensemble d'autres arguments afin de retirer le latin et l'allemand du cursus général, les renvoyant au 3^e cycle, respectivement, pour ceux qui vont s'inscrire dans les facultés de lettres et de droit ou en philologie germanique.

De toute cette argumentation, on peut souligner la décision de maintenir un cours de sept ans au lycée, avec un retour à cinq ans pour le cours général et deux ans pour le cours complémentaire, d'autant plus qu'il y avait une unanimité dans la reconnaissance de l'« insuffisance d'une seule année pour les études du 3^e cycle¹³ ».

Tableau 16 – Plan d'études des lycées 1947

1 ^{er} cycle		
	1 ^{ère} année	2 ^e année
Portugais	5	5
Français	5	5
Sciences Géographiques et naturelles	4	4
Mathématique	3	3
Dessin	3	3
	20	20
Religion et morale	2	2
Education physique	2	2
Chant chorale	2	2
Travaux manuels	1	1

Tableau 17- Plan d'études des lycées 1947

2 ^e cycle			
	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Portugais	3	3	3
Français	2	2	2
Anglais	5	5	5
Histoire	3	3	3
Géographie	2	2	2
Sciences Naturelles	2	2	2
Sciences Physiques et Chimiques	3	3	3
Mathématique	3	3	3
Dessin	1	1	1
	24	24	24
Religion et Morale	1	1	1
Education Physique	2	2	2
Chant chorale	1	1	1

¹³ *Ibidem.*

Le cours complémentaire 3^e cycle ayant une durée de deux ans et deux parcours, sciences et lettres, grader le régime de la fréquence par discipline dans la mesure où il ne s'agissait plus de octroyer un degré de culture générale, mais plutôt de préparer les élèves pour des études supérieures et, comme le souligne le décret, c'est aux « préliminaires de ces études » que les élèves devaient se consacrer.

Tableau 18 – Plan d'études des lycées 1947

Disciplines	3e cycle (6e et 7e années)							
	Licences					Médecine; Sciences; Mathématiques; Physique-Chimie; Géophysiques; Biologiques; Génie Géographique; Ingénieries; Institut Supérieur Technique; Ecoles Militaires; Agronomie; Médecine Vétérinaire; Pharmacie; Institut National d'Education Physique	Sciences Economiques et Financières; Haute École Coloniale	Architecture
Philologie romanique classique	Philologie Germanique	Sciences Géographiques	Sciences Historiques et Philosophiques	Droit				
Portugais	4	4		4	4			
Latin	5	5		5	5			
Grec	3			3				
Français	3							
Anglais		3					3	
Allemand		5			5			
Histoire				4	4		4	4
Philosophie	3	3	3	3	3	3	3	3
Géographie			4				4	
Sciences Naturelles			4			4		
Sciences Physiques et Chimiques			4			4		
Mathématique			4			4	4	4
Dessin						4		4
Organisation Politique et Administrative de la Nation	1	1	1	1	1	1	1	1
	19	21	20	20	22	20	19	16
Travaux Pratiques de Sciences Naturelles			1			1		
Travaux Pratiques de Sciences Physiques et Chimiques			1			1		
Religion et Morale	1	1	1	1	1	1	1	1
Education Physique	1	1	1	1	1	1	1	1

Le 3^e cycle constituerait, à cet effet, des cours spécialisés en fonction des carrières auxquelles se destinaient les étudiants. L'enseignement dans le cours complémentaire était vu comme pré-universitaire, raison pour laquelle on voulait qu'il soit intensif et considéré essentiel pour ceux qui se destinaient à des études supérieures et qui avaient besoin « d'acquérir de solides connaissances de base dans les matières respectives ». En accord avec cette perspective, le nombre de disciplines était réduit et on attribuerait une charge scolaire supérieure aux disciplines qui seraient enseignées de nouveau.

CONCLUSIONS

Tout au long de ces pages nous avons essayé de présenter l'évolution de l'organisation des cursus au lycée au Portugal, depuis ce qui est considéré leur moment fondateur, en 1836, jusqu'aux décennies de leur affirmation institutionnelle définitive, à la limite, à la seconde moitié du XX^e siècle.

Sans préjuger d'ultérieures études et des différentes approches qui pourraient apparaître, nous voulons d'emblée mettre en évidence le décalage entre les souhaits, plus ou moins exprimés, des acteurs politiques, leur transposition à travers les actes législatifs et, en aval, leur lente et faible concrétisation. Une dimension qui va de pair avec la fragilité de la législation initiale visible dans des questions organisationnelles telles qu'une définition claire des années de cursus, des contenus à enseigner et de la charge horaire des différentes matières et disciplines et des difficultés accrues en termes de ressources matérielles qui montrent bien la distance entre l'*idéal pensé* et ce qui pouvait être concrétisé dans la société qui l'a reçu. Une fragilité visible aussi au niveau des ressources humaines, notamment à cause de l'absence d'enseignants dûment préparés pour les

différentes disciplines. Il s'agit là de questions qui ne sont pas directement abordées dans notre analyse, mais plutôt bien illustrées dans le pragmatisme de la proposition de Costa Cabral, dans les années quarante du XIXe siècle.

Il y a trois questions fondamentales, dans le développement du lycée au Portugal, qui ont fait l'objet de notre analyse à travers un examen des différents plans d'études, à savoir les disciplines des différents plans d'études, l'organisation et la durée des cycles et le régime de fréquentation. Nous avons constaté la lente affirmation des disciplines scientifiques et la *dispute* avec les humanités afin d'occuper une place dans la construction d'un enseignement moderne au lycée. Ce n'est qu'à partir de la moitié du XIXe siècle que l'on assiste à une reconnaissance croissante de leur importance et du besoin de développement scientifique dans l'enseignement (1854-1855). Il s'agit d'un débat qui s'est prolongé pendant un siècle, très souvent enlisé dans la discussion autour du caractère encyclopédique du cursus.

De façon indépendante mais en rapport avec la définition d'un cursus pour l'enseignement au lycée, ont aussi émergé les questions autour de la construction de deux parcours dans le cycle complémentaire et celles dérivées de l'organisation en cycles, avec, en toile de fond, la recherche d'une correspondance avec le développement des adolescents. En ce qui concerne le second aspect, notre travail est loin d'avoir épuisé la thématique, d'autant plus que, dans le cadre d'une certaine lecture de la réalité présente, on eut raisonnablement considérer que l'organisation actuelle en cycles, dans les enseignements primaire et secondaire, est artificielle et que certaines transitions ont peu ou pas de liens avec les étapes de développement des élèves.

Et, pour finir, le régime de la fréquentation. Le passage d'un régime de disciplines à un régime de classes, a été concomitant avec des débats et le développement organisationnel capable d'accueillir la transformation du changement ; cela est visible dans la création d'un directeur d'année, dans les réunions du conseil de classe, ainsi que dans la coordination du travail des enseignants, afin de donner aux élèves la perception d'une unité de la connaissance face à la multiplicité des disciplines. Un processus apparemment résolu avec la réforme dite de Jaime Moniz (1894-1895) où l'on a promu l'articulation de l'enseignement des différentes disciplines et leur organisation en fonction du développement sociocognitif des élèves mais que la décennie des années trente du siècle suivant, à rebours de la construction de la modernité, a vu ressurgir. Fruit de la législation adopté au milieu du siècle, au Portugal a prévalu le régime de classe.

ANTONIO GOMES FERREIRA
(Université de Coimbra)

LUIS MOTA
(Institut Polytechnique de Coimbra)